

DÉLIBÉRATION N° 2023-14
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2023

Date de la convocation :	
17 mars 2023	
Date de séance :	
24 mars 2023	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
27 mars 2023	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	19
Procurations	07
Votants	24
Pour	24
Contre	00
Abstention	02

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mars à 15 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	BUIILLARD Michel
TAMA GEORGES Hinatea		X	PUHETINI Sylvana
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	RIKJAART Alice
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	TAUTU Ioana
KOUAKOU Georges		X	TEATA Marcelino
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy		X	CHAMPS Agnès
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti		X	
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii	X		
LE CAILL Heinui		X	GALENON Minarii
COUE Vincent	X		
TCHOU Odile	X		

OBJET :

Délibération approuvant le budget annexe de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux 2023 de la commune de Papeete.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

19 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie législative) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2312-1, et L2121-12 ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour Chef-lieu Papeete ;

Vu l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics ;

Vu la circulaire n°1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;

Vu la circulaire n°8921 DAC du 30 décembre 2008 relative au contrôle budgétaire ;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M14 à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la délibération n°2011-10 du 03 mars 2011 créant le service public de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux et approuvant la création du budget annexe à compter de l'exercice 2011 ;

Vu la délibération n°2023-XX du 17 février 2023, prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du budget principal et du budget annexe de l'exercice 2023 de la commune de PAPEETE ;

Vu la délibération n°2023-XX du 23 mars 2022, adoptant le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2023 ;

Vu le rapport n°2023-13 du 14 mars 2023 présenté par Madame Alice RIJKAART, 6^{ème} Adjointe au Maire ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 24 MARS 2023

ADOPTE

Article 1 : Le budget annexe de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux de la commune de PAPEETE de l'exercice 2023 est approuvé et arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de NEUF CENT VINGT SIX MILLIONS QUATRE CENT HUIT MILLE QUATRE VINGT DIX FRANCS CFP (926 408 090 F CFP), répartis uniquement en recettes et dépenses de fonctionnement.

Article 2 : Est approuvé le montant total maximal de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux de la commune de PAPEETE, exercice 2023, fixé à CINQ CENT SOIXANTE HUIT MILLIONS DE FRANCS CFP (568 000 000 F CFP).

Cette subvention est inscrite au budget principal de la commune en dépenses de fonctionnement à l'article 657364 et au budget annexe en recettes de fonctionnement à l'article 774.

Article 3 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

La secrétaire de séance



Manouche LEHARTEL

Fait et délibéré en séance les jours, mois
et an susdits,

Pour transmission conforme

Le Maire



Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003788-20230324-DEL2023_14-

RAPPORT N°2023-13

Relatif à un projet de délibération approuvant le budget annexe de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux de l'exercice 2023 de la commune de Papeete.

Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,
Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

L'article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française dispose que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Ce projet de budget s'inspire des arbitrages effectués entre les différentes directions, ainsi que des orientations budgétaires débattues lors de la séance du 16 février dernier.

Il est dès lors précisé que le budget annexe des déchets de l'exercice 2023 reprend l'ensemble des produits et des charges concernant la collecte et le traitement des déchets.

1. **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

a) **Les recettes**

La tendance à la hausse des recettes constatée en 2021 s'est confirmée en 2022.

Les recettes sont toujours évaluées avec une grande prudence pour ce qui est de la facturation de la redevance aux administrés.

Libellé	Crédits ouverts en 2022	Proposition 2023
Chapitre 70-Produits des services	310 000 000	327 200 000
Chapitre 77- Produits exceptionnels	447 000 000	568 150 000
TOTAL DES RECETTES REELLES de 2021	757 000 000	895 350 000
Chapitre 002 - Solde d'exécution au 31/12	-	31 058 090
Total général des recettes	757 000 000	926 408 090

Compte tenu des résultats de l'exercice 2022, la subvention exceptionnelle d'équilibre est passée en prévision de 447 000 000 F CFP en 2022, à 568 000 000 F CFP en 2023 (au 774) cette augmentation importante est en lien direct avec l'augmentation de notre contribution au syndicat FENUA MA.

b) **Les dépenses**

Libellé	Crédits ouverts en 2022	Proposition 2023
Chapitre 002 – Déficit de fonctionnement cumulé	353 741	0
Chapitre 011-Charges à caractère général	390 000 000	400 000 000
Chapitre 012-Charges de personnel	60 000 000	62 000 000
Chapitre 65-Autres charges de gestion courante	290 000 000	446 000 000
Chapitre 67-Charges exceptionnelles	10 000 000	10 000 000
Chapitre 68-Provisions pour recettes irrécouvrables	4 800 000	4 800 000
Chapitre 022-Dépenses imprévues	1 846 259	3 608 090
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	757 000 000	926 408 090

Les dépenses de l'exercice 2023, reprennent le l'excédent de résultat cumulé de 2022 (s'élevant à 31 058 090 F CFP).

Les charges de fonctionnement du service reposent et se décomposent principalement sur trois postes :

- Celles relatives à la collecte des ordures ménagères et déchets végétaux et à l'entretien et au renouvellement des bacs pour un total estimé en 2023 à 400 000 000 F CFP
 - Celles relatives au traitement des déchets (participation de la commune au SMO FENUA MA) pour 390 000 000 F CFP
 - Celles relatives au personnel affecté au budget annexe (aussi bien au niveau des services techniques, des finances et de la régie de recettes) par remboursement au budget principal pour un montant évalué à 62 000 000 F CFP.
- 10 000 000 F CFP sont également prévus pour procéder aux annulations correctives en cours et aux admissions en non-valeur.

2. **LA SECTION D'INVESTISSEMENT (Les recettes et les dépenses)**

Pour l'exercice 2023, il n'est pas proposé d'ouvrir des crédits en section d'investissement.

C'est avec ces précisions que je sou mets à votre approbation le projet de budget annexe de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux de l'exercice 2023.

Le 14 mars 2023
Le rapporteur
Alice RIJKAART
6^{ème} adjointe au maire